

Conclusions et Recommandations

Conférence sur le contentieux international dans la région Asie Pacifique

Wuhan (République populaire de Chine) – 23 et 24 septembre 2013

La Conférence sur le contentieux international dans la région Asie Pacifique s'est tenue les lundi 23 et mardi 24 septembre 2013 à Wuhan (République populaire de Chine). Elle était organisée par la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) avec l'appui de son Bureau régional Asie Pacifique, du Gouvernement de la République populaire de Chine et de l'Université de Wuhan.

La Conférence a rassemblé plus de 40 participants – fonctionnaires gouvernementaux, juges, universitaires et autres experts invités – en provenance de l'Australie, du Cambodge, de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République de Corée, de la République populaire démocratique lao, de Myanmar, de la Nouvelle-Zélande, de Singapour, du Sri Lanka, de la Thaïlande et du Vietnam¹.

A. La Convention Élection de for

1. La Conférence estime que la *Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for* (Convention Élection de for) est un instrument à portée mondiale établissant des règles claires sur la compétence internationale et la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers portant sur des litiges découlant de contrats internationaux en matière civile et commerciale comportant un accord exclusif d'élection de for.

2. La Conférence considère que la Convention offre aux parties un cadre juridique simple, prévisible et efficace dans ce type d'affaires, ce qui bénéficiera grandement à la communauté internationale des affaires et stimulera le commerce et les investissements internationaux.

3. La Conférence reconnaît que la Convention diminue le risque de procédures longues et coûteuses dans ce type d'affaires que ce soit devant le tribunal élu ou un tribunal d'un autre État contractant.

4. La Conférence considère que, pour les parties issues des États contractants, la Convention réduira considérablement le coût en ce qui concerne :

- a. les actions menées en justice pour de tels litiges ;
- b. l'exécution des décisions qui en résultent rendues par un tribunal d'un État contractant dans les autres États contractants.

5. La Conférence note que la Convention est l'équivalent en matière de contentieux de la *Convention de New York du 10 juin 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères*, largement ratifiée. La Conférence observe que l'entrée en vigueur de la Convention permettrait de mieux aligner le contentieux sur l'arbitrage

¹ En raison de conditions climatiques extrêmes régnant dans la région, plusieurs participants n'ont pas été en mesure de prendre part à la Conférence, notamment la délégation des Philippines et le représentant de la RAS Macao (délégation chinoise).

comme mécanisme de règlement des différends commerciaux. La Convention a donc le potentiel d'obtenir pour les litiges commerciaux internationaux ce que la *Convention de New York* a fait pour l'arbitrage international. Elle permettra donc aux parties de choisir l'option de règlement de leurs différends la plus appropriée, adaptée à leurs besoins spécifiques.

6. Au travers de discussions générales et d'études de cas, la Conférence a examiné comment la Convention, si elle était adoptée, serait susceptible de fonctionner afin de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés ci-avant.

B. La mise en œuvre de la Convention Élection de for

7. La Conférence souligne le fait que le Mexique a adhéré à la Convention Élection de for, que l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique l'ont signée, et que l'Union européenne a l'intention de la ratifier en 2014. La Conférence a également noté que d'autres États, notamment l'Australie et la Nouvelle-Zélande, envisagent sérieusement de devenir Parties à la Convention.

8. La Conférence reconnaît les efforts que déploie le Bureau Permanent en vue de faciliter la mise en œuvre de la Convention Élection de for. Elle reconnaît en particulier les bienfaits du dialogue sur la mise en œuvre, de la liste récapitulative de mise en œuvre et des événements de promotion et autres conférences au cours desquels les participants ont l'occasion de partager leurs idées et vues sur la mise en œuvre de la Convention.

C. Le projet sur les Jugements

9. La Conférence a servi de forum d'échange d'informations sur la situation dans les États représentés à la réunion en matière de reconnaissance et d'exécution des jugements et de règles de compétence. Au vu des réponses reçues au Questionnaire et des commentaires entendus lors de la table ronde, la Conférence reconnaît qu'à l'heure actuelle les règles divergent de manière significative d'un État à l'autre. Elle a évoqué les bienfaits à l'échelle régionale et mondiale de l'harmonisation de ces règles pour les parties engagées dans le commerce et les investissements transfrontières.

10. Les travaux menés par la Conférence de La Haye dans le domaine de la compétence internationale et de la reconnaissance et de l'exécution des jugements étrangers (Projet sur les Jugements) ont été présentés, notamment un résumé de la situation actuelle et de la voie à suivre suggérée par le Bureau Permanent dans son Document de procédure d'août 2013².

11. La Conférence conclut que le projet sur les Jugements offre le potentiel d'une plus grande prévisibilité et sécurité juridique en matière de contentieux international, en raison du fait qu'il réduit le temps, le coût et la complexité des litiges internationaux.

12. La Conférence a été informée de l'intérêt du projet sur les Jugements et exprime un soutien fort en faveur de sa poursuite.

13. La Conférence encourage les États qui participent au projet sur les Jugements à reprendre leurs travaux, en tenant compte de la voie à suivre suggérée par le Bureau Permanent dans son Document de procédure d'août 2013.

D. Le Bureau régional Asie Pacifique

14. La Conférence reconnaît l'importance du Bureau régional de la HCCH en Asie Pacifique qui permet un engagement régional dans les travaux de la HCCH.

² Voir la page du site web de la HCCH consacrée au projet sur les Jugements, à l'adresse < http://www.hcch.net/index_fr.php?act=text.display&tid=149 >.

E. Prochaines étapes

15. L'utilité et la fonctionnalité pratique de la Convention Élection de for pour les États de la région Asie Pacifique ayant été mises en exergue, il est suggéré que la Convention soit présentée pour examen aux autorités compétentes.

16. La Conférence a abordé la question des avantages liés à l'organisation d'activités complémentaires pour aider les États de la région à envisager de devenir Parties à la Convention Élection de for, tels que des rapports d'évaluation de l'impact de la Convention.

17. La Conférence a évoqué la possibilité de créer un réseau d'experts d'Asie Pacifique en vue de susciter l'intérêt pour les travaux de la HCCH et de promouvoir ces derniers.

F. Remerciements

18. Les participants expriment leur gratitude envers le Gouvernement de la République populaire de Chine, le Bureau Permanent de la HCCH et son Bureau régional Asie Pacifique, ainsi qu'envers l'Université de Wuhan, pour avoir accueilli, organisé et conduit la Conférence.

19. Les participants remercient également les orateurs, en particulier le conférencier d'honneur, le Solliciteur général du Commonwealth de l'Australie, pour la grande qualité de leurs présentations, ainsi que l'ensemble des autorités ministérielles et judiciaires, et des experts universitaires pour avoir pris part à la Conférence.

20. Enfin, les participants remercient celles et ceux qui ont participé financièrement à l'événement, notamment le Gouvernement des Pays-Bas, l'Université de Wuhan et le cabinet d'avocats Lipman Karas.